

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1180007: brasseries et malteries

En vigueur au 01/07/2010 (Dernière actualisation de la page 01/07/2010)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Les entreprises peuvent reporter l'application dans leur entreprise de l'augmentation des salaires horaires minimums du 01/01/2010 jusqu'au 1er janvier 2011, moyennant une cct d'entreprise conclue au plus tard le 30 juin 2009.

## 1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

### 1.1. SECTEURS: BRASSERIES

#### 1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.21	11.93
Spécialisés	12.57	12.29
Qualifiés	13.02	12.73

#### 1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.60	12.35
Spécialisés	13.02	12.70
Qualifiés	13.49	13.14

### 1.2. SECTEURS: MALTERIES

#### 1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.24	11.97
Spécialisés	12.54	12.27
Qualifiés	12.88	12.57

#### 1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.65	12.38
Spécialisés	12.98	12.68
Qualifiés	13.31	13.02

## 2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%